

Bernard CHARRON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour le point suivant :

point 8 :- délibération de fixation des indemnités de fonction des élus suite à la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui sert de référence au calcul des indemnités.

1- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, il est demandé de délibérer sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget inscrit en 2018. Monsieur le Maire donne lecture des montants au chapitre 20 et 21.

DELIBERATION

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement

CHAPITRE	BP 2018	25%
chapitre 20	51 025,00€	12 756,25€
chapitre 21	878 389,08€	219 597,27€

2- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de droit d'usage du nom « Villa Dulci »

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal de novembre , Monsieur TRAQUET, en avait profité pour présenter sa demande d'utilisation du nom « Villa Dulci ». Faute de quorum, aucune décision n'avait été prise. Monsieur le Maire rappelle que le produit concerné est un savon corps et cheveux. Madame SINGER demande quelle sera la durée d'utilisation et Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir les termes en durée (3 à 5 ans), en gamme de produits et la rémunération sous forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires (2 à 3%)

DELIBERATION

Vu la demande formulée par courrier par Monsieur TRAQUET et présentée lors d'un conseil municipal précédent concernant le droit d'usage du nom « Villa Dulci » comme marque de cosmétique hygiène corporel,

Vu la délibération en date du 27/04/2015 de protection du nom « VILLEDoux » par la commune de VILLEDoux et conditions d'utilisation du nom de domaine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de droit d'usage du nom « VILLA DULCI » ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation du nom de domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de droit d'usage du nom « VILLA DULCI » ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation du nom de domaine et notamment :

- durée de validité : entre 3 et 5 ans
- la gamme de produit concernée
- fixer une rémunération sous forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires de 2 à 3%

3- Délibération de création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet

Débat :

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le centre de gestion lui a communiqué, sous pli confidentiel, la liste des agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Après discussion avec les adjoints, un agent a été retenu pour bénéficier d'un avancement de grade

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2014 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er : OBJET

Il est créé à compter du 25 juillet 2019 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

Article 2 : BUDGET

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Article 3 : EXECUTION

Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4 : EFFET

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 25 juillet 2019 de la manière suivante :

- Filière : administrative, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux, grade : adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, statut : titulaire, temps de travail : 35 heures, effectif : 1 agent.

4- Délibération de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de marché sur la commune de Villedoux

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que par le passé, certains administrés avaient déjà exprimé leur volonté de mettre en place un marché. Monsieur FRELAND est notamment le premier à en avoir parlé en 2014. Aujourd'hui, le projet est relancé par le comité des fêtes (FELAVI) qui l'a présenté à Monsieur le Maire avec le souhait d'un premier marché début avril 2019. La commune doit donc créer une régie et nommer un régisseur pour encaisser les droits de place concernant ce marché hebdomadaire.

La régie de place a pour vocation première de réglementer et d'organiser la venue des marchands et non pas d'encaisser une recette importante. Monsieur le Maire précise que le lieu retenu est le parking du Fiton. Monsieur BARRE se pose la question de la période d'ouverture du marché de avril à octobre car nous ne sommes pas dans une zone estivale. Monsieur le Maire répond que le début au printemps est surtout fonction de la saisonnalité des produits à proposer. Madame SINGER ajoute qu'il faudra être vigilant pour éviter tout télescopage avec les autres activités telles que la fête au village.

DELIBERATION

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R423-32-2 et R423-57 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'article L315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création

d'une régie de recettes pour l'encaissement de biens et produits afin de pouvoir procéder au recouvrement des droits de places au marché fermier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de biens et produits afin de pouvoir procéder au recouvrement des droits de places au marché fermier.

Article 2 :

La régie est installée à la Mairie de VILLEDoux, 4 rue de la Mairie 17230 VILLEDoux

Article 3 :

La régie fonctionne à compter du mois d'avril 2019

Article 4 :

La régie encaisse les biens et produits afin de pouvoir procéder au recouvrement des droits de places au marché au tarif de 1€ /mètre linéaire / jour de présence

Par exception, le tarif applicable jusqu'au 31/12/2019 sera réduit et fixé à 1€/commerçant /jour de présence

Article 5 :

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces - chèques

Article 6 :

Les recettes sont perçues contre remise d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Article 7 :

L'intervention du régisseur a lieu dans les conditions fixées par son arrêt de nomination

Article 8 :

Un fonds de caisse de 50€ est mis à disposition du régisseur

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€

Article 10 :

Le régisseur est tenu de tenir un livre de comptes ou registre, et de verser à la trésorerie de Courçon le montant de l'encaisse dès qu'il atteint le maximum de 500€

Article 11 :

Le régisseur verse auprès de la trésorerie de Courçon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 12 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

5- Délibération de soutien ou non à la résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités qui sera présentée au gouvernement

Débat :

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Président de la République de rendre visite aux maires tous les ans. Monsieur le Maire évoque toutes les restrictions budgétaires imposées aux collectivités tant par le nouveau gouvernement que par l'ancien. Monsieur le Maire expose le contenu de la résolution générale de l'AMF et Madame SINGER s'inquiète du fait qu'il n'est pas fait état du caractère « individuel » de la commune et déplore son rattachement systématique à l'intercommunalité. Elle souhaite que soit souligné que la commune est l'échelon de légitimité vers lesquels se dirigent directement les administrés et que la commune doit donc être reconnue comme structure de base de la nation.

Monsieur CHARRON ne trouve pas anormal, quant à lui, de parler de bloc communal.

DELIBERATION

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris »
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique,

pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de la commune de VILLEDoux est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de VILLEDoux de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

6- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 porté par la Caisse d'Allocation Familiale.

Débat :

Monsieur le Maire expose que la commune en tant que gestionnaire d'un accueil collectif de mineurs inscrit au contrat enfance jeunesse est amenée à délibérer pour l'autoriser à signer le nouveau contrat CEJ 2018-2021.

DELIBERATION

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement porté par la CAF et la collectivité territoriale gestionnaire d'un accueil d'enfant et de jeune de 0 à 17 ans révolus conditionné par :

- L'application des obligations légales et réglementaires en vigueur et la déclaration de l'accueil auprès de la DDCS
- L'inscription des projets éducatif et pédagogique de la structure, de ses actions et de son développement dans le cadre d'une Politique Éducative Locale (PEL) validé par le comité départemental
- L'engagement de fournir et de mettre à disposition les justificatifs de l'activité financée dans le cadre de la convention (déclarations d'activité) et de son contrôle (registre de présences, déclaration DDCS, qualification des personnels, comptabilité analytique, facturation et quotient familiale...)

Le CEJ 2018-2021 est un socle de co-financement au service de la mise en œuvre d'objectifs :

- définies dans le PEL d'Aunis Atlantique 2018-2021 :

Renforcer l'offre éducative plurielle pour tous avec une attention particulière pour les publics fragiles

Améliorer le vivre ensemble en accompagnant les mutations sociales

Structurer un fonctionnement de territoire

- de la CAF17 :

Maintenir, développer et améliorer l'offre d'accueil des 0-17 ans

Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Accompagner la conciliation vie de famille/vie professionnelle et faciliter l'emploi des parents, l'inclusion des enfants porteurs de handicap et l'accompagnement dans les moments « fragilisant » (naissance, séparation...) dans un souci d'égalité et d'émancipation.

En application des statuts communautaires modifiés :

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 est un contrat unique pour Aunis Atlantique au sein duquel les gestionnaires d'accueils collectif de mineurs sont solidaires.

A ce titre la communauté assure la coordination et la gestion globale du Contrat, les collectivités transmettent toutes les données nécessaires à la bonne gestion du contrat.

A ce titre, le CEJ 2018-2021 est multi signataires et les collectivités territoriales qui ont compétence à gérer des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) inscrit au CEJ, perçoivent directement les Prestations de Services CEJ (PScej) de la CAF.

Le montage financier du CEJ 2018-2021 est composé de 11 modules répartis comme suit :

Module1- Petite Enfance- CDC

- Relais Assistante Maternelle intercommunal
- Ludothèque
- 4 Multi Accueils
- Postes de coordination Petite Enfance et coordination PEL/CEJ

Module 2- Parentalité - CDC

- LAEP La petite tribu –CSC Les Pictons
- LAEP Pomme de reinette- CS Espace Mosaïque

Module 3- Enfance – CDC

- Club de loisirs Courçonnais
- Les Pictons
- AFR St Sauveur

- □□□□□□□□ ACM intercommunal
- □□□□□□□□ Formation BAFA/BAFD

Module 4- Enfance – Andilly

- □□□□□□□□ ACM les mômes du Marais

Module 5- Enfance – Sivos Benon Ferrières

- □□□□□□□□ ACM SIVOS

Module 6- Enfance – Angliers

- □□□□□□□□ ACM municipal

Module 7- Enfance – Le Gué d'Alléré

- □□□□□□□□ ACM municipal

Module 8- Enfance – Nuailé d'Aunis

- □□□□□□□□ ACM La Ruche

Module 9- Enfance – Saint Ouen d'Aunis

- □□□□□□□□ ACM L'île aux enfants

Module 10- Enfance – St Jean de Liversay

- □□□□□□□□ ACM Les P'tits du coin

Module 11- Enfance – Villedoux

- □□□□□□□□ ACM municipal

Vu la délibération n° CCom-26092018-2.1 du conseil communautaire approuvant la modification statutaire portant sur les compétences facultatives Enfance Jeunesse- Education et la validation de ces statuts selon les dispositions de l'Article L5211-5 du CGCT ;
 Considérant la nécessité de prendre en compte l'ACM dont la collectivité est gestionnaire dans le cadre du Contrat enfance jeunesse et de la Politique éducative locale ;
 Considérant que dans le cadre de ce contrat, le subventionnement du reste à charge communal des dépenses annuelles de fonctionnement de l'ACM s'élève à 55% plafonné ;
 Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - valide le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021
 - autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 pour le Module 11 relatif à l'ACM de sa compétence
 - autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la présente délibération.

7- Délibération de fixation du nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes Aunis Atlantique suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal de la Grève -sur-Mignon : vote d'un accord local ou répartition de droit commun.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aunis Atlantique était gouvernée par 40 conseillers communautaires (accord local de répartition des sièges issu de la fusion de la CdC du Pays Marandais et de la CdC de Courçon). Il explique que cet accord local est rendu caduc en raison de l'élection partielle qui a eu lieu à la Grève sur Mignon et qu'il convient donc de délibérer sur une répartition de droit commun à 34 sièges ou d'accord local à 38 sièges.
 Monsieur le Maire préconise le vote pour l'accord local pour 38 délégués mais prévoir de se battre pour une représentation plus importante dès le prochain vote en août 2019.

Plusieurs élus eux pensent qu'il sera impossible de revenir en arrière et de supprimer le nombre de représentants qui serait acquis par l'accord local. La légitimité serait, selon eux, de nommer un représentant supplémentaire à Andilly et Villedoux (communes de + de 2 000 habitants)

DELIBERATION

Vu la décision n° 2014-405 du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, « commune de Salbris »

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2573 et 13-2574 du 18 octobre 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la future Communauté de Communes Aunis Atlantique
Considérant la démission de M. Gilles MOUGON, adjoint au Maire de la Commune de La Grève-sur-Mignon valablement acceptée par le Préfet en date du 3 décembre 2019 donne lieu à des élections partielles

Considérant que l'accord local antérieur est rendu caduc par les élections partielles de la Communes de La Grève-sur-Mignon

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique peuvent définir la composition de l'organe délibérant notamment par le vote d'un accord local, dans les deux mois qui suivent l'acceptation de la démission de M. MOUGON au sein de la commune de La Grève-sur-Mignon,

Considérant qu'un accord local peut être choisi, comme décrit dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de choisir le droit commun à 34 sièges comme défini ci-dessus conformément à II à V de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à la présente délibération,
- en vue des élections de 2020, le Conseil Municipal souhaite qu'un nouvel accord local soit négocié pour assurer une meilleure représentation des communes de 1 500 à 2500 habitants.

8- Délibération de fixation des indemnités de fonctions élus

Débat :

Monsieur le Maire explique que l'indice terminal servant de base à la rémunération des élus locaux a augmenté.

DELIBERATION

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 nommant le Maire et les cinq adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 fixant les Indemnités de fonction des élus locaux aux mouvements intervenus au sein du Conseil Municipal,

Considérant les dispositions de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T permettant le versement d'indemnités au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes,

Considérant la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 01/01/2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'établir le tableau des indemnités comme suit :

Fonction	Nom	Prénom	Indemnités
Maire	VENDITTOZZI	François	39,46 % de l'indice
1 ^{ère} adjointe	SINGER	Corinne	15,45 % de l'indice
2 ^{ème} adjointe	QUEVA	Marie-Christine	15,45 % de l'indice
3 ^{ème} adjoint	BOURSIER	Daniel	15,45 % de l'indice
4 ^{ème} adjoint	WANTZ	David	15,45 % de l'indice
5 ^{ème} adjoint	TOLEDANO	Jean-Philippe	15,45 % de l'indice
Conseillère déléguée	BOURLAND	Isabelle	4,39 % de l'indice

9- Questions diverses

1- Monsieur le Maire explique que le 13 février 2019 aura lieu une soirée « grand débat » autour de 4 thèmes. Il ajoute qu'un cahier de doléances est disponible à l'accueil de la mairie depuis le 31/12/2018. Il souhaite la présence d'un maximum de villedousais ainsi que les élus et précise que tout débordement sera suivi d'une levée immédiate de la séance. Le rôle de collecte et de transmission de l'information sera celui de la commune. Madame SINGER précise qu'il faudra rapporter les propos réels des personnes sans interprétation ni minoration des propos.

2- Monsieur le Maire explique qu'il semble exister un problème autour de l'organisation de la fête du village : il souhaite qu'un consensus puisse se trouver afin de travailler en bonne entente. Il ajoute que la mise en péril de certaines activités ne pourra être acceptée par la municipalité et qu'en cas de mésentente irréversible, la municipalité se devra d'intervenir pour régler tous litiges.

3- Monsieur le Maire rappelle que le projet de faisabilité de l'implantation du commerce a été présenté lors des vœux et que ses suites seront présentées aux membres du conseil. La commune sera seule à porter ce projet sans main mise par la Communauté de Communes.

4- Monsieur le Maire explique que le projet d'aménagement « Grand Champ » sera présenté aux propriétaires des terrains pour validation avant d'être présenté aux élus.

5- Monsieur BOURSIER explique que le relais FREE sera mis en fonction en mars et orange installera un mat provisoire auprès des vestiaires du stade avant l'aménagement définitif de la zone.

6- Madame SINGER rappelle que le 26 mai prochain aura lieu l'élection européenne sur 1 seul tour et sollicite la présence des élus pour tenir les permanences. Elle ajoute qu'un tableau pour inscription va circuler par mail.

7- Madame QUEVA annonce que le repas des aînés aura lieu le 7 avril 2019.

8- Madame QUEVA déplore que certaines associations ne respectent pas les locaux mis à disposition et Madame SINGER rappelle que le contrat de mise à disposition des locaux communaux permet de facturer les heures de ménages nécessaires à la remise en propreté des locaux communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

VENDITTOZZI François – Maire	SINGER Corinne – Adjointe au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire

WANTZ David – Adjoint au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	BARBIN Thierry – Conseiller municipal
BARRE Jean-Luc – Conseiller municipal	BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	CHARRON Bernard – Conseiller municipal